



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX
PONCTUELS DE REFECTION DE VOIRIE)
DU 3 AU 20 AVRIL 2023

PL/BM

APM 23/0641

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SEBRA, représentée par Monsieur FRESSIGNE (responsable territoire) sise au 13 rue Paul-Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER,

- travaux effectués par l'entreprise de travaux publics SARL GP, sise impasse du Pré Canal à 17600 SAUJON,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise GP (17600 SAUJON) sera autorisée à effectuer les travaux de réfection de voirie (suite aux interventions de la SEBRA / CERA / CER), sur diverses voies communales, (selon la liste des voies jointe), du 3 au 20 avril 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation des travaux sur les diverses voies communales (selon la liste des voies jointe), la circulation pourra être du 3 au 20 avril 2023 :

- perturbée et la chaussée rétrécie, ou,
- alternée : manuellement, ou, par panneaux B15/C18, ou,
- si nécessaire, interdite au droit du chantier (avec mise en place des déviations adaptées).

ARTICLE 3 : l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation, sur diverses voies communales, (selon la liste des voies jointe), à hauteur des chantiers, du 3 au 20 avril 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 20-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 mars 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 mars 2023

MISE EN LIGNE LE 20-03-2023

REFECTION VOIRIE PAR LA SARL GP A 17600 SAUJON

DU 24 AVRIL 2023 AU 12 MAI 2023

AU N°2 ET AU N°8 AVENUE DE VALLIERES

AU N°27 ET AU N°39 AVENUE DE VALLIERES

25 AV DES CHENES VERTS

14 AVENUE DU PETIT PARC

AU N°18 ET AU N°34 ALLEE DE LA LASSE

AU N°5 ET AU N°7 RUE DES ORMES

30 RUE HENRY DUNANT (SKATE PARK)

45 RUE HENRY DUNANT

SEBASTIEN FRESSIGNE

Responsable de Territoire

SEPRA - 13 rue Paul-Emile VICTOR à 17640 VAUX SUR MER

06.62.94.76.04

sebastien.fressigne@saur.com

APM n° 23/0641